

Date de transmission de l'acte: 19/06/2025

Date de reception de l'AR: 19/06/2025

081-258102441-DEL\_01\_18062025-DE

A G E D I



République française  
TARN

## SYNDICAT MIXTE DE BASSIN CEROU VERE

### SALLES

## Extrait du Registre des délibérations

Séance du mercredi 18 juin 2025

Date de la convocation: 05/06/2025

**Membres en  
exercice : 26**

*dix-huit juin deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Christian PUECH,*

**Présents : 17**

**Présents :** Alex BRIERE, Christian PUECH, Gilbert DALMAYRAC, Jean-Marc ESCOUTES, François JONGBLOET, Denis MARTY, Bernard TRESSOLS, Philippe VERGNES, Joël SOUYRI, Jean-Louis BARRAU, Pierre PAILLAS, Christiane SOULIE, Didier VIGROUX, Jean-Jacques ALMAYRAC, Pierre SCHULTEISS, Jean-Christian BOHERE, Joseph DOMENECH (non votant)

**Votants : 17**

**Représentés :** Aline REDO représentée par Christian PUECH

**Excusés :** Rolland COUGOUREUX, Christian MALET, Michel BONNET, Régine MOULIADE, Rolande AZAM, Christophe HERIN, Francis RUFFEL

**Absents :** Jean-Paul VALIERE, Florent DOUZIECH

**Secrétaire de  
séance :**

Philippe VERGNES

## DEL\_01\_18062025 - Objet : Opérations de régularisation sur exercice clos

Sur proposition de Monsieur le Président,

Par titre de recette n° 94 Exercice 2023 AU C/1318, le syndicat a reçu un acompte d'un montant de 14072.50€ de l'AEAG pour une subvention concernant une opération en investissement et enregistré dans l'inventaire sous le N° 24-PREST.EXT.

Cette subvention a fait l'objet d'un amortissement sur 5 ans de 2024 à 2028 pour des annuités de 2814.50€ : mandat partiel n°567 C/13918 et titre de recette partiel n° 103 C/777 Exercice 2024

*Le président,*

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*

*-informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier au Tribunal Administratif de Toulouse 68 rue Raymond IV - BP 7007-31068 TOULOUSE CEDEX 07, ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.*

Il se trouve que l'AEAG, après vérification fin 2024 et avant versement du solde, nous demande de régulariser le trop perçu de 12893,10 € et à juste titre puisque nous n'avons pas effectué toutes les dépenses prévues initialement.

Il convient de régulariser l'amortissement de la subvention au c/13918 « Subvention d'investissement inscrite au compte de résultat » effectué en 2024 pour 2814,50 € afin de le diminuer à 235,88 € soit  $14072,50 - 12893,10 = 11179,40 \text{ €} / 5$

Le montant à régulariser en quote-part de subvention est de  $2814,50 - 235,88 = 2578,62 \text{ €}$

Considérant qu'en application de l'avis 2012-5 du 18 octobre 2012 du CNOCP (Conseil de Normalisation des Comptes Publics) relatif au changement de méthodes comptables, changements d'estimations comptables et corrections d'erreurs, et conformément au tome 1 titre 10 chapitre 3 et paragraphe 2.1.1 de l'instruction budgétaire et comptable M57, l'erreur est corrigée dans l'exercice au cours duquel elle a été découverte de manière rétrospective en situation nette, c'est-à-dire au sein du passif de haut de bilan, sans impact sur le compte de résultat.

D'une manière générale, les corrections d'erreurs sur exercices antérieurs font intervenir le compte 1068 « Excédents de fonctionnement reportés » :

- en débit, dans la limite de son solde créditeur, lorsque les dépenses ont été minorées ou les recettes majorées ;
- en crédit lorsque les recettes ont été minorées ou les dépenses majorées

Le conseil syndical doit autoriser la reprise au c/1068 pour 2578,62 € et permettre l'opération d'ordre non budgétaire suivante :

Débit c/1068 Crédit c/13918 pour 2578 ,62 €

Il est demandé au conseil syndical de bien vouloir autoriser cette régularisation

Les membres du conseil syndical, après en avoir délibéré, approuvent la proposition à l'unanimité.

Débit	Crédit	Montant
1068	13918	2578,62 €

Fait et délibéré en séance, le mercredi 18 juin 2025

Pour copie conforme au registre des délibérations

Le Président,  
Christian PUECH

Le Secrétaire,  
Philippe VERGNES

SYNDICAT MIXTE DE BASSIN  
CEROU-VERE  
Plateau de la gare  
81640 SALLES SUR CEROU  
Tél. 05 63 36 45 58

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 19/06/2025  
et publié ou notifié  
le 23/06/2025

Le président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

-informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier au Tribunal Administratif de Toulouse 68 rue Raymond IV - BP 7007-31068 TOULOUSE CEDEX 07, ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.